



Commission paritaire de l'industrie des tabacs

1330002 Tabac à fumer, à mâcher et à priser

Prime de fin d'année.....	2
Frais de transport	2
Pension complémentaire	2

*Les CCT mentionnées ci-après peuvent être consultées sur le site du SPF ETCS :
<http://www.emploi.belgique.be/searchCAO.aspx?id=4708>.*



Prime de fin d'année

CCT du 13 juin 2003 (68.500)

Relative à la prime de fin d'année dans les entreprises fabriquant du tabac à fumer, à mâcher et à prises

Tous les articles.

Durée de validité :

1^{er} janvier 2003 pour une durée indéterminée.

Frais de transport

CCT du 25 octobre 2011 (106901)

Intervention patronale dans les frais de transport

Tous les articles.

Durée de validité :

1^{er} juillet 2011 pour une durée indéterminée.

CCT du 19 novembre 2013 (118.569)

En exécution de la loi du 26 juillet 1996 et de l'arrêté royal du 28 avril 2013 (MB 2 mai 2013), relative aux conditions de travail et de rémunération pour la période de 2013 et 2014.

Articles 7, 14.

Durée de validité :

1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2014.

Pension complémentaire

CCT du 30 mai 2011 (104.420) modifiée par la CCT du 31 janvier 2012 (109.261)

Instituant un deuxième pilier de pension

Tous les articles + annexe.

L'annexe est remplacée à partir du 1^{er} janvier 2011 par la CCT du 31 janvier 2012.

Durée de la validité :

1^{er} juin 2010 pour une durée indéterminée.

CCT du 19 novembre 2013 (118.569)

En exécution de la loi du 26 juillet 1996 et de l'arrêté royal du 28 avril 2013 (MB 2 mai 2013), relative aux conditions de travail et de rémunération pour la période de 2013 et 2014.

Articles 6, 14.

Durée de validité :

1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2014.